



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

- :: -

OBJET

**ERBM- Rénovation des espaces publics de la Cité du Nouveau Monde
Lots 3, 5, 6**

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 2026-090

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant la procédure adaptée engagée par la Ville de Bruay-La-Buissière pour la Rénovation des espaces publics de la Cité du Nouveau Monde concernant les lots non attribués 3, 5, et 6,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après analyse des offres, le groupement d'entreprises Bonnet Paysage mandataire(ID Verde co-traitant) 37 rue du 8 mai 1945 62640 Montigny en Gohelle, propose une offre économiquement avantageuse sur chacun des trois lots suivants :

Lot N°3 Espaces verts pour un montant de 532 714,18 € HT.

Lot N°5 Aire de jeux pour un montant de 313 828,01 € HT.

Lot N°6 Mobilier urbain pour un montant de 132 674,03 € HT, et PSE N°3 71 715,24 € HT, soit un montant total de 204 389,27 € HT.

D E C I D E :

Article 1 : de signer les marchés avec le groupement BONNET PAYAGES, ID VERDE, 37 rue du 8 mai 1945 62640 Montigny en Gohelle pour les montants suivants :

Lot N°3 Espaces verts pour un montant de 532 714,18 € HT.

Lot N°5 Aire de jeux pour un montant de 313 828,01 € HT.

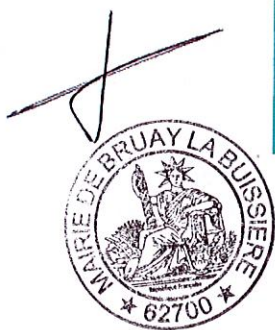
Lot N°6 Mobilier urbain pour un montant de 132 674,03 € HT, et PSE N°3 71 715,24 € HT, soit un montant total de 204 389,27 € HT.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans

un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
18 févr. 2026